



PREFECTURE DU CALVADOS

*Direction des actions
interministérielles*

**ARRETE portant inscription au titre des monuments
historiques de l'orgue en totalité de l'église Sainte-Anne à
MOULT**

**LE PREFET DE LA REGION DE BASSE NORMANDIE,
LE PREFET DU CALVADOS,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine et notamment le livre VI, titres I et II,

VU le décret n°71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n°70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et notamment le chapitre IV du titre I^{er},

VU l'avis favorable de la commission nationale des monuments historiques dans sa séance du 12 juin 2008,

CONSIDERANT que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

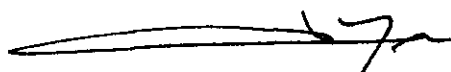
ARRETE

Article 1^{er} - Est inscrit au titre des monuments historiques l'orgue, dans sa totalité, de facture 18^{ème} et 19^{ème} siècles, conservé dans l'église Sainte-Anne à Moul. 28 NOV. 2008

Article 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera notifié au maire de la commune de Moul, propriétaire. Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le conservateur des antiquités et objets d'art du Calvados et le maire de Moul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Caen, le 28 NOV. 2008

Le Préfet



Christian LEYRIT